Charte EPS

publié le 11/09/2017

CHARTE EPS

• Avoir des baskets propres pour la pratique dans le gymnase, c'est à dire une paire de chaussures différentes de celles portées dans la journée.
• La tenue doit être adaptée à la pratique sportive :
- short / survêtement/leggings
- tee shirt avec épaules recouvertes

L'oubli de la tenue d'EPS ne dispense pas de la pratique.
• Les cheveux longs doivent être attachés.
• Pas de chewing-gum.
• Pas de bijoux
• Dans les vestiaires :
- possibilité de se doucher
- pas de chahut
- ne pas rentrer dans les douches pour se changer
- pas de déodorant en bombe
- le temps de passage aux vestiaires ne doit pas dépasser 5 minutes
- l'utilisation du téléphone est interdit, il doit être éteint dans le sac (cf. règlement intérieur) et est sous la responsabilité unique des élèves
- les passages aux vestiaires pendant les cours ne sont pas autorisés

• En cas de dispense- certificat médical à l'appui- les élèves participent au cours (arbitre, juge, coach), en tenue d'EPS.
• En cas de dispense exceptionnelle -avec mot des parents sans certificat médical- la pratique de l'élève sera adaptée par l'enseignant.
• En cas de dispense longue, seule la chef d'établissement peut autoriser l'élève à ne pas assister aux cours.

Signature de l'élève :

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.